



**Règlement du concours instagram
#iloveunivtoulon**

1. OBJET

1.1

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, M. Xavier LEROUX autorisé à cet effet par les dispositions du code de l'éducation et demeurant avenue de l'Université – CS 60584 - 83041 Toulon Cedex 9 organise par l'intermédiaire de la plateforme Instagram, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné l' « Opération »)

Ce jeu est intitulé « Concours Instagram #iloveunivtoulon » et accessible via l'application gratuite Instagram (application de partage de photographies) <https://www.instagram.com> sur les smartphones et téléphones portables compatibles.

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice et non à Instagram.

• **1.2**

L'opération se déroule du 23 septembre 2019 00h00 au 4 octobre 2019 23h59 (heure locale France du serveur faisant foi) sur tous les campus de l'Université de Toulon.

• **1.3**

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

• **1.4**

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au concours.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

• **2.1**

Pourront participer à l'Opération les personnes physiques résidant en France métropolitaine, étudiant à l'Université de Toulon, disposant d'un accès internet, d'une adresse email valide et détentrice d'un compte Instagram à la date de début du jeu.

- Les participants doivent avoir une inscription valide en tant qu'étudiant à l'Université de Toulon au titre de l'année 2019-2020.
- Les participants doivent être abonnés au compte instagram de l'université de Toulon <https://www.instagram.com/univtoulon/>

• **2.2**

Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que les membres du personnel des services organisateurs du jeu, de toute personne ayant participé à son élaboration, son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint(e) et les membres de leur famille : ascendants et descendants (même nom, même adresse postale).

• **2.3**

La participation au concours requiert l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur ou d'un compte Facebook. Pour que la participation soit valide, le compte Instagram du candidat doit

Règlement concours instagram #iloveunivtoulon

être public, auquel cas, l'entité organisatrice ne pourra accéder à la photographie du participant. La participation est strictement individuelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. L'entité organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, inexactes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Tout manquement à l'une des règles de participation énoncées dans les modalités du présent règlement entraînera la suppression de l'inscription du participant et par conséquent la nullité de la participation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

• 2.4

La clôture des participations au concours aura lieu au plus tard le 4 octobre 2019 à 23h59. Toute participation enregistrée par l'Université de Toulon après cet instant ne sera pas prise en compte.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION-DESIGNATION DU GAGNANT

• 3.1

Pour participer au jeu « Concours Instagram #iloveunivtoulon », il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte Instagram et de respecter les modalités du règlement. La participation au jeu se fait exclusivement sur la plateforme Instagram, via un compte personnel aux dates du jeu-concours. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

- Le participant doit prendre une (ou plusieurs) photographie(s) originale(s) de l'Université de Toulon sur la thématique suivante : i love univtoulon.
- Il publie sa(ses) photographie(s) sur son compte Instagram (public) en renseignant obligatoirement dans le champ descriptif le hashtag officiel du jeu, à savoir : #iloveunivtoulon
- La(les) photographie(s) doit(doivent) permettre de reconnaître un campus de l'université de Toulon.

Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant n'est pas limité. L'université de Toulon ne serait tenue pour responsable de tout contre temps.

• 3.2

Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, l'originalité, la qualité, la valorisation des campus de l'Université de Toulon (cadrages, filtres, sujets insolites, architectures,...), et devront également être reconnaissables. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie faisant la promotion complète ou partielle d'une marque, d'un commerce ou d'une enseigne. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres, contre-jours, public ou foule sont autorisés.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées. Aucune photo postée avant la date du 23 septembre 2019 ne pourra être prise en compte, y compris une photo retagguée avec le hashtag #iloveunivtoulon durant la période de jeu.

Règlement concours instagram #iloveunivtoulon

L'Université de Toulon se réserve le droit de refuser et éliminer toutes photographies qui ne répondraient pas aux critères mentionnés dans le présent règlement et/ou jugés dégradantes ou hors de propos, mais aussi :

- ne respectant pas le thème et/ou les modalités imposées
- vulgaire - en contradiction avec les lois en vigueur
- illustrant le portrait d'une ou plusieurs personnes tiers reconnaissables.

Les gagnants du jeu seront déterminés uniquement entre les participants ayant posté une photographie respectant les modalités citées.

Dans la semaine suivant la fin du jeu, un jury composé d'étudiants, de services civiques, de personnels de la DSIUN, du service communication et du service vie étudiante sélectionnera les photographies les plus originales. Les gagnants du concours seront communiqués à titre indicatif.

L'Université de Toulon se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ou susceptible de nuire à l'image l'Université de Toulon. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

• 3.3

Chaque Participant peut participer plusieurs fois pendant toute la durée de l'Opération. Les Gagnants se verront attribuer les lots décrits à l'article 4 du Règlement. Un prix ne peut en aucun cas être remis à une personne ayant déjà remporté un lot.

4. ATTRIBUTION DU LOT

• 4.1

Chacun des auteurs des photographies sélectionnées désignées gagnantes remportera le droit d'être affiché à l'occasion de l'exposition #IloveUnivToulon, se déroulant à la bibliothèque de La Garde du 14/10/2019 au 30/10/2019 inclus.

Tous les gagnants seront également invités à assister au vernissage de l'exposition qui aura lieu le 14/10/2019 pour la remise des lots mis en jeu. Les autres participants au concours seront également invités à assister à ce vernissage.

4 lots seront attribués lors de ce concours :

Prix du jury :

- 1^{er} prix : 1 sweat de l'Université de Toulon (valeur du lot : 22,90 euros)
- 2^e prix : 1 T-shirt de l'Université de Toulon (valeur du lot : 11,90 euros)
- 3^e prix : 1 foute de l'Université de Toulon (valeur du lot : 12,90 euros)

Dont un lot particulier, le prix du public, qui se fera pour la photographie ayant le plus de « mentions j'aime » sur Instagram :

Prix du public : 1 Sweat de l'Université de Toulon (valeur du lot : 22,90 euros)

• 4.2

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause chaque gagnant sera averti de son gain par Instagram, en commentaire sur sa création ou par message direct [privé] sur Instagram par l'entité organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Les gagnants désignés devront se manifester et confirmer ses coordonnées complètes au plus vite. Les gagnants devront se présenter au Service Communication de l'Université de Toulon, le jour de l'inauguration de l'exposition « I love UnivToulon ». Ils se verront remettre leurs prix lors du vernissage.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du participant contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Université de Toulon se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnées par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Règlement concours instagram #iloveunivtoulon

L'Université de Toulon dégage sa responsabilité sur la qualité des lots ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. L'Université de Toulon ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. L'entité organisatrice se réserve aussi le droit de demander aux gagnants qu'ils justifient leur identité et qu'ils prouvent s'être conformé au présent règlement. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité.

Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

5. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

• 5.1

La responsabilité de l'établissement organisateur du concours ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

• 5.2

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne, et entrera en vigueur immédiatement après sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort.

• 5.3

L'Université de Toulon se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

• 5.4

L'Université pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

• 5.5

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Université de Toulon se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

6. DONNEES NOMINATIVES

• 6.1

Le Président de l'UTLN, en qualité de responsable du traitement, informe les participants qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPD), par mail (dpd@univ-tln.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Université de Toulon – Direction des affaires juridiques

Déléguée à la Protection des données

Campus de La Garde – Bâtiment Le Béal 1

CS 60584 – 83041 TOULON Cedex 9

7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

• 7.1

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

• 7.2

Règlement concours instagram #iloveunivtoulon

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université de Toulon, dans le respect de la législation française.

8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

• 8.1

En participant au présent concours, chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées, à l'Université de Toulon.

Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans, pour toute destination, notamment promotionnelle. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

• 8.2

Les participants reconnaissent et acceptent que des modifications et/ou adaptations puissent être apportées auxdites photographies, et resteront la propriété de l'entité organisatrice.

Par ailleurs, la participation à ce concours implique, au profit de l'Université de Toulon, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

L'Université de Toulon pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support de son choix (magazines, plaquettes, affiches, sites internet, réseaux sociaux, bornes interactives, stands d'expositions, films et supports numériques, etc.), le nom, prénom, pseudo, adresse, photographie ou témoignage des gagnants, sans qu'aucune participation financière puisse être exigée à ce titre par les gagnants du jeu-concours.

• 8.3

L'Université de Toulon s'engage à ce qu'aucune publication ou photographie ne porte préjudice aux participants. Cependant, si l'un des gagnants ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, pseudo, adresse, photographie ou témoignage, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé au Service communication - « Concours Instagram #iloveunivtoulon », CS 60584 – 83041 Toulon Cedex 9.

9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

• 9.1

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

• 9.2

En conséquence, l'Université de Toulon ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Instagram
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu
- de défaillance - de tout matériel de réception ou des lignes de communication

Règlement concours instagram #iloveunivtoulon

- de panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle,...)
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel et/ou application
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé au smartphone ou téléphone portable d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'entité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

• 9.3

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'application Instagram et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Université de Toulon, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

10. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

• 10.1

Le Règlement complet est consultable sur le site internet de l'Université de Toulon www.univ-tln.fr sur la page dédiée au concours.

• 10.2

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

• 10.3

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu-concours.